Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

 $S^{2}LO \sim$

Année 20 ID : 074-257401943-20250312-2025_D_067-AU Feuillet n° 2025/......

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3

DÉCISION N° 2025-D-067

Objet: Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 03/02/2025 et le 12/02/2025 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 :

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du ler juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président, modifiées par délibérations D2017-01-10 du Comité syndical du 2 février 2017 et D2024-03-018 du Comité syndical du 11 juillet 2024 :

Vu la délibération D2024-05-011 du Comité syndical du SM3A en date du 11 décembre 2024, relative à la poursuite du fonds air bois en 2025 ;

Vu la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023 de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000€ maximum pour les « dossiers foyers modestes » ;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que suite à la décision du bureau PPA et à la délibération N° D2024-03-018 susvisées, les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont des revenus fiscaux de référence inférieurs ou égaux aux barèmes de l'ANAH « ménages aux revenus modestes » peuvent bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000€ sans dépasser plus de 80% du coût total TTC de la facture (contre 50% pour les autres primes) ;

Considérant que tous les dossiers présentés sont éligibles au dispositif et ont reçu un avis favorable du SM3A;

DÉCIDE

Article 1: L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CALLET	Richard	VOUGY
MARIE	Julien	LA CHAPELLE RAMBAUD
SANDRI	Ronny	SALLANCHES
MACHEDA	Téodoro	SCIONZIER
STOFFELS D'HAUTEFORT	Helie	LES CONTAMINES MONTJOIE
NUEZ	Justine	CONTAMINE SUR ARVE
GARONZI ET RICHARD	Alexandre & Marie	SAINT SIXT
CORDIER-RIONDEL	Brigitte	MEGEVE
DEHENRY	Johann & Marie-Laure	ARACHES LA FRASSE

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CAMPAGNA	Joël	CHAMONIX MONT BLANC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés :

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 12 Mars 2025

> Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

